

Règlement du jeu concours photo "Prenez de la hauteur"

04.06.2019

ARTICLE 1. Organisation

Le Concours photo, intitulé « Prenez de la hauteur » est organisé par l'Office du Tourisme de Châtel-St-Denis, Les Paccots et la Région.

Ce jeu-concours se déroulera du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 à minuit.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

Ce concours est sans obligation d'achat. Il n'est assorti d'aucune dotation

Ce concours photo sera accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.les-paccots.ch/fr/Z11135/concours-prenez-de-la-hauteur>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook pour participer.

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec l'accord parental.

Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook.

L'Office du Tourisme n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

ARTICLE 3. Déroulement du concours

3.1 Participation

Le Participant certifie être l'auteur des photographies et déclare qu'elles sont originales et ne reproduisent pas une œuvre préexistante.

Le format des photographies doit obligatoirement être au format jpg, pdf ou png. Les photos proposées devront être libres de toute inscription quelle qu'elle soit. Toute photo comportant une inscription sera systématiquement refusée.

Le Participant garantit à l'Office du Tourisme qu'aucune des photographies réalisées ne portera atteinte à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos etc.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre l'Office du Tourisme et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de ces photographies.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'Office du Tourisme du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler Le Participant en garantie.

3.2 Publication

Le participant devra ensuite publier la photo sur son compte Facebook en ajoutant :

- l'identification @lespaccots
- Ajouter le #paccotsphotos
- Ajouter le lieu

Le participant pourra publier autant de photos qu'il le souhaite mais un seul prix sera décerné à chaque participant.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même que toute participation reçue par un autre canal sera rejetée par l'Office du Tourisme.

3.3 Sélection des photos gagnantes

La sélection des photos gagnantes se fera par l'Office du selon les critères suivants :

- Originalité de la photographie, de la mise en scène, de l'esthétisme
- Respect des thèmes liés à la randonnée

Les photos seront également soumises au vote de la communauté Facebook. Au terme du délai, un album sera créé, regroupant toutes les photos participantes et permettra aux internautes de voter pour leurs photos préférées. Seuls les « Likes » comptabilisés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 8 septembre 2019 à minuit seront pris en compte. Les deux photos remportant le plus de « Likes » se verront attribuer le second et troisième prix.

Les « J'aime », « J'adore » et « Wouah » seront comptabilisés pour 1 point chacun. En revanche les « haha », « Triste » et « Grrr » ne seront pas comptabilisés et ne permettront pas de péjorer une photo.

L'Office du Tourisme vérifiera que les règles ont été respectées par chacun des contributeurs dont les photos ont été sélectionnées et se réserve la possibilité d'exclure les photos du contributeur en cas de non respect des règles.

3.4 Les Prix

Il y aura 3 prix :

- Le premier prix : un forfait Rêve Gourmand pour 2 personnes sera décerné par l'Office du Tourisme

- Le deuxième prix : un Sentier Gourmand Le Panoramique pour 2 personnes désigné par les « Likes » des photos
- Le troisième prix : un Sentier Gourmand Les Bûcherons pour 2 personnes désigné par les « Likes »

L'Office du Tourisme se réserve le droit de créer un ou deux prix spéciaux pour récompenser des photos qu'il estime devoir être mises en avant. Par exemple "coup de cœur du jury", ou "prix de la participation au plus grand nombre de randonnées".

Les gagnants seront contactés directement via les réseaux sociaux dès le 8 septembre 2019. Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les photos des participants, notamment pour annoncer les gagnants du concours.

L'Organisateur mentionne et crédite les auteurs des photos.

Tout recours à la voie juridique est exclu.